

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2018

ROSIERES EN SANTERRE

Le 28 juin 2018, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 20 juin, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe CHEVAL à la salle multifonctions de Rosières en santerre.

Membres présents à l'ouverture de séance :

Titulaires présents : D. DOMONT, M. GUILBERT, F. CHLON-DAVID, C. MOREL, B. LICTEVOUT, F. LEROY, M. CRAPPIER, R. RUMEAU, T. LINEATTE, P. CHEVAL, M. FORET, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, C.TESSIER, R. NIETO, J. HOLVOET, R. VENTELON, G. SCIASCIA, P. SY, C. LEBRUN, F. MASSIAS, F. DEFLANDRE, E. PUCHE, C.BALCONE, D. MESSIO, D. PROUILLE, C. ROUVROY, D.PIOCHE, J. GLACHANT, H. TRIENTZ, I.VILTART, G. THIERY, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : P.FLORIN (suppléant de C.DELAFORGE), T. POTIER (suppléante de JL RAMECKI), P. DELIGNIERES (suppléant de L.BROQUET).

Titulaires ayant donné pouvoir : N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, M.TARGET à R.VENTELON, N. SOYER à G.SCIASCIA, R.BILLORE à F.MASSIAS, J.SUEUR à D.PROUILLE, F. MAILLE-BARBARE à D.PIOCHE.

Titulaires absents ou excusés : D.MANNENS, N. LATAPIE-COPE, B.GANCE, R. LANVIN, JP AVENEL, H. VANOYE, P.VALLEE, M. TARGET, N. SOYER, F. LELEU, G. VERVAEKE, M. FLEURY, R.BILLORE, D.POTEL, JC LOUVET, P.WIDEHEM, J.SUEUR, F.MAILLE-BARBARE, G. CARON

ORDRE DU JOUR :

1. GENERAL
 - 1.1. Comptes de gestion
 - 1.2. Comptes administratifs 2017
 - 1.3. Affectation des résultats
 - 1.4. Admissions en non-valeur
 - 1.5. Subventions centenaire
 - 1.6. Budgets supplémentaires
 - 1.7. Plan de financement Somme Numérique
 - 1.8. Dissolution du Syndicat Mixte de Développement et de Promotion Touristique du Pays Santerre Haute Somme
 - 1.9. Transfert de compétence pour la réalisation du PCAET avec le PETR Cœur des Hauts de France
 - 1.10. Indemnisation des frais de missions
 - 1.11. Indemnisation Supplément Familial de Traitement Aides Ménagères
2. BATIMENTS
 - 2.1 Avenant Bail gendarmerie de Chaulnes
3. ENFANCE
 - 3.1. Tarifs ALSH mercredis 2018/2019
4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - 4.1. Prix de vente terrains ZAC Haute Picardie
5. INFORMATIONS DIVERSES

Philippe CHEVAL,
Président



Thierry LINEATTE,
Secrétaire

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 24 mai 2018.
Diffusion d'une vidéo sur les activités des médiathèques de Terre de Picardie.

- Approbation du conseil communautaire pour l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :
- Autorisation au président pour signer un marché de prestation de service concernant l'assainissement
 - Augmentation du temps de travail de 2 agents

1. GENERAL

1.1 Comptes de gestion

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (arrêts du Conseil d'Etat du 3 novembre 1989 : Gérard Ecorcheville et autres ; du 28 juillet 1995 : Mme Medes).

Le Trésorier a effectué le contrôle de concordance des écritures entre les services. Aucune anomalie n'a été détectée. La DDFIP a validé et rendu définitif les comptes de gestion 2017 de TdP, de ses budgets annexes SPAC et SPANC.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion.

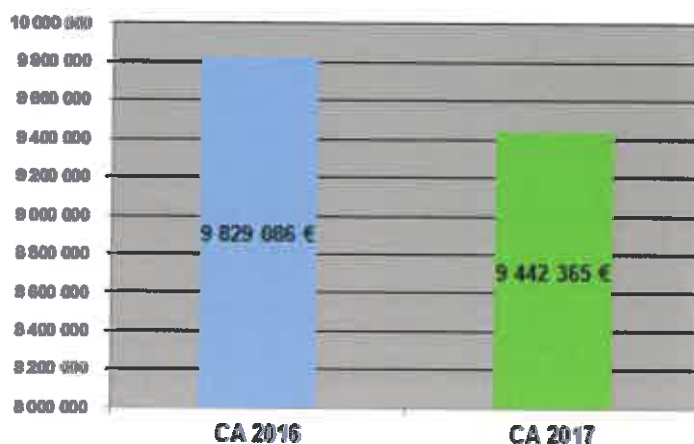
1.2 Comptes administratifs 2017

Sur proposition de P.Cheval, M.Foret préside la séance.

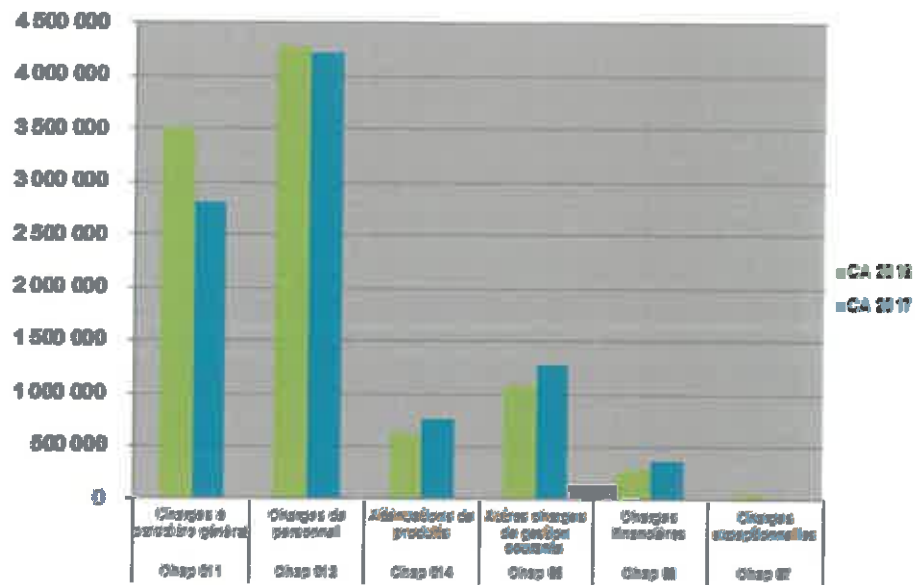
Budget général (P.Cheval) :

Plèces jointes en annexe

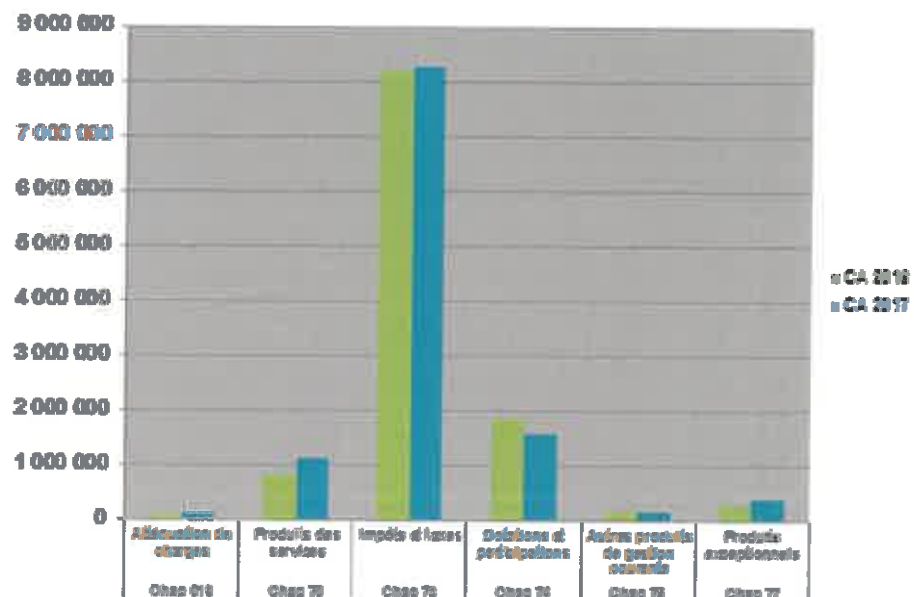
FONCTIONNEMENT- DEPENSES REELLES



FONCTIONNEMENT- DEPENSES REELLES



FONCTIONNEMENT- RECETTES REELLES



Interventions :

- M.Foret : A quoi correspond l'article 6535 (Formation des élus) ?
- P.Cheval : la collectivité a l'obligation d'inscrire cette dépense pour la formation des élus

Budget assainissement collectif (H.Trientz) :

Pièces jointes en annexe

Pas d'intervention.

Budget SPANC CCS (H.Trientz) :

Pièces jointes en annexe

Pas d'intervention.

Budget SPANC CCHP (H.Trientz) :

Pièces jointes en annexe

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire, sous la présidence de M. FORET, approuve à l'unanimité, les comptes administratifs 2017 du budget principal de Terre de Picardie, du budget annexe SPAC et des 2 budgets annexes SPANC (ex CCS et ex CCHP).

1.3 Affectation des résultats

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

BUDGET PRINCIPAL TERRE DE PICARDIE

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 101 487,21		-195 001,45	906 485,73	1 122 200 408 300	-715 900	190 585,73
FONC.	2 551 304,66	473 887,26	1 451 016,52	3 538 453,92			3 538 453,92

BUDGET SPAC

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-290 393,74		381 919,41	71 525,66	730,00	-730,00	70 795,66
FONC.	190 996,59		9 344,63	200 341,22			200 341,22

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

BUDGET ANNEXE SPANC CCHP

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LASF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	17 491,00		0,00	17 491,00		0,00	17 491,00
FONC	35 404,43		19 445,25	54 849,68			54 849,68

BUDGET ANNEXE SPANC CCS

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LASF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST				0,00		0,00	0,00
FONC	34 841,75		-25 933,11	8 908,64			8 908,64

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats du budget principal de Terre de Picardie, du budget annexe SPAC et des 2 budgets annexes SPANC (ex CCS et ex CCHP) tels que présentés.

1.4 Admissions en non-valeur

Voir pièce jointe.

Ce point concerne l'assainissement.

Pour rappel, le montant seuil de poursuite est de 30€.

Sur les 14 234,95€ € restant dus, 9 080,58 € sont à imputer à une seule personne.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité les admissions en non-valeur communiquées par la Trésorerie.

1.5 Subventions centenaire (B.Etévé)

Dans le cadre des commémorations de la fin de la Grande Guerre, certaines actions seront organisées par Terre de Picardie, par quelques communes membres et par le Souvenir Français de Rosières.

Il est proposé d'attribuer :

- 12 000€ pour les cérémonies communautaires du 8 au 11 novembre qui se dérouleront à Chaulnes
- 2 500€ à la commune d'Assevillers pour l'organisation d'une marche, d'un challenge sportif, la conception d'une stèle « officier australien » et d'un concert,
- 300 € à la commune de Marchépot,
- 300 € à la commune de Caix,
- 300 € à la commune de Herleville,
- 4 600 € au Souvenir Français de Rosières,

Pas d'intervention.

**Le Conseil communautaire accepte d'attribuer les subventions proposées.
Une abstention : G.Thiery**

1.6 Budgets supplémentaires

Voir pièces jointes.

Budget général :

Le budget supplémentaire inscrit :

- Les études concernant la carte scolaire, la prise de compétence animation et l'habitat (159 500€)
- Les actions relatives aux commémorations du centenaire
- Le remboursement d'aides perçues pour les emplois aidés (30 000 €)
- Des dépenses imprévues (200 000€)
- Une diminution des impôts due à la fermeture de l'entreprise Vandemoortele (260 000€)

Budget assainissement SPAC :

Sont inscrits :

- 188 300 € pour l'entretien et le curage de réseaux
- 12 000 € de pertes sur créances irrécouvrables

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget supplémentaire du budget général et du budget assainissement SPAC

1.7 Plan de financement Somme Numérique (P.Sy)

Somme Numérique s'est engagé pour déployer la fibre chez l'habitant sur tout le département d'ici 2024.

Pour ce faire, il est proposé un plan de financement prévisionnel :

ETAT	34 M€
FEDER	4 M€
REGION	6 M€
SOMME NUMERIQUE	
- EPCI	22 M€
- DEPARTEMENT	6 M€
- EMPRUNT	88 M€
COUT TOTAL	160 M€
COUT NET PUBLIC	72 M€

La participation par EPCI est établie sur la base de 170 €HT par prise construite, avec une réfaction de 100 €HT pour chaque ligne améliorée par une opération Montée en Débit.

Il ressort pour TdP une participation de 1 351 595.20 €

Somme Numérique propose de contracter un emprunt unique de 22 M€ au taux de 1.75% sur 25 ans dont les annuités seront calculées selon la part de chaque EPCI. Pour TdP, l'annuité s'élèvera à 78 110.14 € (à compter de 2020).

Interventions :

- *F.Leroy : Dans quelles conditions les réseaux seront-ils enfouis ?*
- *P.Sy : A la condition que le fourreau ait été prévu en amont.*
- *E.Puche : le réseau sera-t-il enterré ou aérien ?*
- *P.Sy : si des fourreaux ont été prévus en amont, le réseau sera enterré, si non, il s'appuiera sur la façade des habitations.*
- *F.Chlon-David : on constate sur d'autres territoires de nombreux dysfonctionnements ; il y a peu de raccordements.*
- *P.Cheval : les besoins sont grandissants. Effectivement, les premiers servis essuient les plâtres.*
- *P.Sy : Il y a peu de raccordements dans la mesure où les débits actuels suffisent.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter:

- Le règlement financier du projet 100% FTTH visant à déployer la fibre chez l'habitant dans tout le département d'ici 2024.
- Le principe d'emprunt unique de 22 M€ contracté par Somme Numérique dont les annuités seront calculées selon la part de chaque EPCI : 78 110,14€ pendant 25 ans à compter de 2020.

1.8 Dissolution du Syndicat Mixte de Développement et de Promotion Touristique du Pays Santerre Haute Somme

Lors de la séance du 26 avril 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte de Développement et de promotion Touristique du Pays Santerre Haute Somme a approuvé la proposition de dissolution au 31 décembre 2018 de ce syndicat.

P.Cheval :

L'office de tourisme qui est un EPIC doit s'appuyer sur un syndicat mixte qui est finalement une coquille vide : il perçoit les cotisations des EPCI et les reverse à l'EPIC.

En 2017, TdP n'a pas payé la part de cotisation correspondant à la CCS dans la mesure où le syndicat mixte n'avait pas modifié ses statuts (extension du périmètre géographique compte tenu de l'ajout de l'ex CCS).

La sous-préfecture a proposé en 2017 que le Pays prenne la compétence.

Il est nécessaire dans un 1^{er} temps de statuer sur la dissolution du syndicat mixte. De plus, lors du Comité Syndical du PETR du 30 mai, celui-ci a modifié ses statuts pour reprendre la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2019.

Les EPCI membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la dissolution envisagée et sur la modification des statuts du PETR.

Pas d'intervention

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la dissolution du syndicat mixte de développement et de promotion touristique du Pays Santerre Haute Somme et la modification des statuts du PETR qui prendra la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2019.

1.9 Transfert de compétence pour la réalisation du PCAET avec le PETR Cœur des Hauts de France

La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 impose aux Communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard pour le 31 décembre 2018, celles-ci ayant désormais un rôle majeur à jouer dans la lutte contre le changement climatique.

Néanmoins, Terre de Picardie, non obligée par la Loi, souhaite tout de même s'engager dans l'élaboration d'un document-cadre structurant sa politique énergétique et climatique afin de compléter son projet territorial par une feuille de route opérationnelle permettant d'atteindre l'autonomie énergétique et de s'adapter au changement climatique.

Pour appuyer les territoires dans cette tâche et leur donner les clés pour agir, la loi prévoit que les PCAET peuvent être portés par la structure porteuse du SCoT si l'ensemble des Communautés de Communes s'accordent sur le transfert de cette compétence, en application de l'article L229-26 du code de l'Environnement. Le PETR Cœur des Hauts de France a acté la proposition de porter le PCAET à l'échelle de son territoire (11 avril 2018) et a donc proposé aux EPCI de réaliser leur PCAET en couvrant l'ensemble du territoire, et ainsi jouer le rôle de coordinateur et de facilitateur de cette démarche de planification à l'échelle du bassin de vie.

Pas d'intervention.

Sur proposition du président, le Conseil communautaire décide de confier au PETR Cœur des Hauts de France la réalisation du PCAET sur le territoire de Terre de Picardie, le financement de ce PCAET étant assuré par le PETR.

1.10 Indemnisation des frais de missions

Les règles applicables :

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Sur proposition du président, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les indemnisations en vigueur relatives aux :

- déplacements pour les besoins de service,
- taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- frais de déplacements liés à un concours ou à un examen professionnel.
- missions itinérantes

Précision : pour les missions itinérantes, les agents devront utiliser les véhicules de service qui seront disponibles.

1.11 Indemnisation Supplément familial de Traitement Aides Ménagères

Le Supplément Familial de Traitement (SFT) fait parti de la rémunération obligatoire des agents, fonctionnaires ou contractuels, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'enfant à charge.

Sur un total de 38 aides ménagères, 6 remplissaient les conditions de versement du SFT, une seule a perçu le SFT.

Par le biais du syndicat, l'une d'entre elles a fait valoir la régularisation du SFT sur les 4 dernières années pour un enfant à charge soit : 2.29€/moisx12 moisx4 ans = **109.92 €**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la régularisation du Supplément Familial de Traitement pour une aide-ménagère.

2. BATIMENTS

2.1 Avenant Bail gendarmerie de Chaulnes

Le bail a été renouvelé en date du 03/08/2017, avec une valeur locative réelle du loyer annuel de 78 245 €, valeur qui avait été initialement déterminée sur une valeur marché évaluée par le service des domaines.

Cependant, la circulaire du 28/01/1993 stipule dans l'article révision du loyer, que celui-ci est estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial de l'évolution du coût de la construction intervenue pendant la période considérée.

Or, la valeur locative réelle calculée par le service des domaines (78 245 €) est supérieure au montant du loyer actualisé selon l'indice du coût de la construction, soit 76 893.96 €.

Au regard de cette circulaire, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale demande un avenant modifiant le bail signé le 03/08/2017 dans les clauses LOYER ET RENOUVELLEMENT.

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité l'avenant modifiant le bail signé le 3/08/2017.

3 .ENFANCE

3.1 Tarifs ALSH mercredi 2018-2019

TARIFS ALSH DU MERCREDI - 2018/2019

Site	Harbonnières et Rosières		
Horaires	7h30-18h30		
Tarif repas	3,50 €		
Tarif demi-journée matin	QF =	Intra TDP	Ext TDP
	0-400	4,00 €	10,00 €
	401-750	5,00 €	11,00 €
	751-1100	6,00 €	12,00 €
	1101 et plus	7,00 €	13,00 €
	Non réservé	10,00 €	16,00 €
Tarif demi-journée après-midi (goûter inclus)	QF =	Intra TDP	Ext TDP
	0-400	4,50 €	10,50 €
	401-750	5,50 €	11,50 €
	751-1100	6,50 €	12,50 €
	1101 et plus	7,50 €	13,50 €
	Non réservé	11,00 €	17,00 €
Tarif journée (goûter inclus)	QF =	Intra TDP	Ext TDP
	0-400	7,50 €	13,50 €
	401-750	8,50 €	14,50 €
	751-1100	9,50 €	15,50 €
	1101 et plus	10,50 €	16,50 €
	Non réservé	14,00 €	20,00 €

Pour info : tarifs identiques à Chaulnes (géré par la Mairie)

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité les tarifs ALSH pour les mercredis.

4 . DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Prix de vente terrains ZAC de Haute Picardie

P.Cheval demande au Conseil communautaire l'autorisation de pouvoir négocier le prix de vente des terrains du Pôle Haute Picardie dans le cadre de négociations éventuelles avec des porteurs de projet.

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité d'autoriser le président à négocier le prix de vente des terrains du Pôle Haute Picardie, qui est initialement de 20 €/HT/m².

5 . ASSAINISSEMENT (Point ajouté à l'ordre du jour)

P.Cheval informe le conseil communautaire du départ de 2 agents du service assainissement.

Dans l'attente du recrutement de 2 agents, il propose de contracter avec un prestataire de services pour la gestion des stations pour une durée de 6 mois ; le choix du prestataire fera l'objet d'une consultation. Le montant du marché étant supérieur à 50 000€, P.Cheval demande au conseil communautaire l'autorisation de signer le contrat.

Interventions :

- *R.Nieto : Combien y a-t-il d'agents dans le service ?*

P.Cheval : Ils étaient 5 agents : 3 à l'assainissement collectif, 1 au SPANC et 1 administratif.

- *R.Nieto : Pourquoi ce départ de 2 agents simultanément ?*

- *P.Cheval : Ces 2 agents ont été sollicités par une autre collectivité.*

- *C.Tessier : Ce contrat est-il une solution transitoire ?*

- *P.Cheval : il s'agira d'un contrat de 6 mois renouvelable une fois si besoin dans l'attente du recrutement.*

TdP ne reviendra pas sur sa décision de gérer la compétence en régie.

- *H.Trientz évoque la valeur professionnelle des 2 agents.*

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner l'autorisation au président de signer le contrat de prestation de service pour la gestion des stations d'épuration.

6. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 AGENTS (Point ajouté à l'ordre du jour)

Ce point concerne 2 agents du service scolaire :

- 1^{er} agent à Méharicourt: +5h/semaine

Il s'agit de la nouvelle répartition du ménage sur les agents en poste + service cantine le midi jusqu'alors effectué par un animateur Léo Lagrange.

- 2^{ème} agent à Chaulnes : +7h/semaine

Il s'agit de temps d'animation ALSH le mercredi après-midi + petites vacances

Avis favorable du comité technique

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'augmenter le temps de travail des 2 agents.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Organisation des kermesses de fin d'année scolaire

M.Guilbert rappelle que les kermesses sont un moyen pour les associations de parents d'élèves de récupérer des subsides pour l'organisation de sorties.

La directrice du RPC de Méharicourt demande la participation de la communauté de communes à l'organisation des kermesses.

M.Guilbert souhaite que les maires qui ont la chance d'avoir un RPC dans leur commune mettent à disposition des moyens humains et matériels pour l'organisation des kermesses.

Interventions :

- *C.Tessler : il faudrait que les parents d'élèves préviennent à l'avance*
- *R.Nieto déplore que le matériel prêté ne soit pas toujours rendu.*

➤ Ouverture déchèterie :

J. de Lamarlière fait part d'une demande d'artisans qui regrettent que la déchèterie ne soit pas plus ouverte.

JM Adde reproche également le nombre insuffisant d'heures d'ouverture de la déchèterie.

A.Maréchal rappelle que la déchèterie est ouverte 33h/semaine, à comparer aux 14h d'ouverture de la déchèterie de Nesle.

Elle souhaiterait que les informations relatives à la déchèterie soient correctement relayées dans les communes.

- 29/07 : Réunion DDTM à 14h
- 1/07 : Conférence annuelle des maires à 18h
- 2/07 : Réunion FISAC (opération dédiée aux commerçants et artisans)